

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 août 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre DEFRANCE, Mme Armelle BOULOGNE, M. Nicolas FORAIN, Mme Angélique ROY, Monsieur David DESMIDT, Madame Céline DESWAERTE, Monsieur François ESLANDER, Madame Caroline FORAIN-OCHEM, Monsieur Pierre-Joseph BUZELIN, M. Alain NOËL, Madame Tania PACOU, Monsieur Simon DESWAERTE, Madame Valérie DEFRANCE, Monsieur Eric DUBOIS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Gérard TOP ayant donné procuration à M. Pierre-Joseph BUZELIN
Madame Marie-José VASSAL ayant donné procuration à Monsieur François ESLANDER

ABSENTS :

Madame Elodie VANDERFAEILLIE, M. François HUYGHE, Mme Maryline POIDEVIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Tania PACOU est désignée secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour fut le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026,
- 2 – Bail professionnel Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- 3 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 4 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 5 – Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026.

Adopté par 16 voix

2. Bail Professionnel Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle que des bureaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire restent vacants.

Mme Emmanuelle FOIRET, psychologue du travail souhaite s'y installer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un bail professionnel au profit de Mme Emmanuelle FOIRET selon les conditions suivantes :

- surface louée : environ 25 m² plus hall et pièces techniques
- loyer mensuel : 560,00 € révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) avec une franchise de loyer (hors charges) pour les six premiers mois d'occupation.
- provision prévisionnelle charges locatives : 80,00 €
- date de prise d'effet : 1^{er} octobre 2026
- durée : 6 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer, avec effet au 1^{er} octobre 2026, le bail professionnel de location nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7/2026 du 06 mars 2026.

Angélique ROY propose que les frais d'acte notarié soient pris en charge par la Commune ; ceux-ci s'élevant à plus de 600 €.

Ce à quoi répond Nicolas FORAIN que le preneur doit continuer à payer ces frais, comme cela a toujours été prévu, afin de préserver l'équité avec les autres professionnels d'autant plus que Madame FOIRET bénéficie déjà de 6 mois de gratuité.

Adopté par 16 voix

3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir que face à une forte fréquentation de la Restauration Scolaire, il a été nécessaire d'organiser deux services de restauration créant un besoin de personnel d'encadrement supplémentaire lors de la pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par 16 voix

4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir que face à une forte fréquentation de la Restauration Scolaire, il a été nécessaire d'organiser deux services de restauration créant un besoin de personnel d'encadrement supplémentaire en charge de l'animation lors de la pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

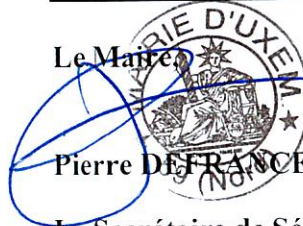
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par 16 voix

Questions diverses du Conseil Municipal :

1. Angélique ROY explique qu'elle a procédé à la visite des locaux restants vacants au sein de la MSP à l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui aurait besoin de deux locaux, l'un pour la coordonnatrice, l'autre pour la responsable de secteur pour un budget maximum de 800 € pour les deux. L'insonorisation est-elle suffisante ?
Nicolas FORAIN lui répond que non puisque la limite s'arrête au fond plafond et que la solution serait de prolonger jusqu'au mur béton.
Angélique ROY souhaiterait également savoir s'il était possible de louer le bureau destiné au secrétariat.
Nicolas FORAIN lui répond que le sujet avait déjà été évoqué et que cela était tout à fait possible mais avec l'accord des autres praticiens.
2. Caroline FORAIN revient sur les problèmes rencontrés lors du dernier centre de loisirs. Monsieur le Maire a précisé que les familles ont pointé du doigt un manque d'activités et un défaut d'encadrement de la part des animateurs.
François ESLANDER indique qu'il faudrait exploiter un peu plus les équipements dont est doté la Commune.
Armelle BOULOGNE rappelle que le nombre d'inscriptions était limité et que l'accueil d'environ trente enfants supplémentaires, face à la forte demande, a alourdi le budget du centre et requis des animateurs supplémentaires de la part de Proxiservices.
Eric DUBOIS propose de sonder les parents avant chaque centre afin de s'assurer du nombre d'animateurs à prévoir mais Armelle BOULOGNE lui indique que les parents inscrivent ou non leurs enfants en fonction des animations proposées.
3. Céline Deswarte rapporte que la gérante de la micro-crèche a exprimé le souhait d'installer une enseigne publicitaire en façade, afin d'optimiser la visibilité de l'établissement.
Gérard TOP s'est déjà emparé du sujet et a demandé des devis.
4. Eric Dubois suggère d'installer des cendriers aux entrées du parc de jeux afin d'empêcher les usagers de jeter leurs mégots au sol.
Caroline FORAIN lui indique que la mise en place d'un système de recyclage des mégots est au programme des enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

La séance est levée à 19 h 10

Le Maire,

Pierre DEFRANCE
Le Secrétaire de Séance,

TPacoy